

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 07 décembre 2016 à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL – Christian CORVELLER - Annick TURMEL – Hervé GUILLOUX - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Noël LUDE

PROCURATIONS :

Michèle FRANCOIS à Jean-Paul LE BOËDEC
Gérard LE GOÏC à Christian CORVELLER
Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
Cécile LEFRESNE à Noël LUDE

ABSENT :

TROCHOWSKI Tomasz

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 07 décembre 2016 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Adaptation des statuts de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh dans le cadre de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) - Approbation

II - Loi Macron : règles concernant le travail du dimanche en 2017 – avis du Conseil Municipal

Finances - budgets

III - Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen - Année 2016 – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention

IV - Décisions modificatives n°2/2016 – Budget Principal – Approbation

V - Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité – Approbation

VI - Finances– Tarifs des Services Municipaux, de participation aux charges et locations de l'année 2017 – Approbation

VII - Tarifs de la restauration scolaire Année 2017 - Approbation

Urbanisme

VIII - Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rostrenen

IX- Acquisition par la commune d'une propriété appartenant à M. Alain BATTAS – Approbation

X - Acquisition par la commune d'une propriété appartenant à M. Patrick PIERRE et Mme. Sarah LE GUEN – Approbation

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h01.

Annick TURMEL est élue secrétaire de séance.

Après avoir donné lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose une suspension de séance pour permettre à chacun de s'exprimer sur un sujet prévu à l'ordre du jour. Aucune observation n'est proposée.

Affaires générales

Objet :

**Adaptation des statuts de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh dans le cadre de la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) -
Approbation**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire expose que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a, notamment, modifié le libellé des compétences obligatoirement détenues par les communautés de communes ainsi que celles qu'elles peuvent exercer de manière optionnelle.

Parmi ces dernières, au nombre de 9, toute communauté de communes doit obligatoirement en retenir 3.

Les statuts des communautés de communes doivent, impérativement, être revus en fonction de ces éléments afin d'être opérationnels, dans leur nouvelle version, le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire indique, qu'après discussion avec les services préfectoraux compétents, une réécriture des statuts de la CCKB a été effectuée dont les résultats ont été validés par le Conseil Communautaire du 10 novembre 2016.

Les modifications, par rapport à la version en cours, sont, essentiellement, formelles, à l'exception de celles relatives au développement économique où l'intégration des zones d'activités communales dans le champ de la compétence communautaire entrainera des conséquences pécuniaires, liées, en particulier à l'évaluation de l'état des voiries et réseaux aux dépenses induites par leur remise à niveau.

On notera aussi, l'existence d'une compétence obligatoire liée aux aires d'accueil des gens du voyage dont l'effectivité est aujourd'hui nulle puisqu' aucune commune adhérente à la CCKB n'atteint le seuil de 5 000 habitants qui impose l'existence de ce type d'équipement. Le déclenchement réel de la compétence ne pourrait, donc, qu'être consécutif à une volonté expresse d'une commune d'être dotée d'une aire d'accueil ou à l'atteinte du seuil de 5 000 habitants par une future commune nouvelle.

Monsieur Le Maire précise, enfin, que l'adoption de ces nouveaux statuts requerra le vote d'une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- décide de doter la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh des statuts figurant en annexe de la présente délibération, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Loi Macron : règles concernant le travail du dimanche en 2017 –
Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. le Maire

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron», fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient alors de désigner les dimanches concernés.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2017 qu'il propose de fixer à cinq comme précédemment de la manière suivante :

- les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 2 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur Le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernées, l'organisation de foires, ou d'animations particulières.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DONNE SON AVIS FAVORABLE :

Sur l'ouverture des commerces les dimanches de la manière suivante :

- les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017, pour répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année,
- 2 dimanches supplémentaires laissés à l'appréciation de Monsieur Le Maire selon les demandes formulées par les commerces concernées, l'organisation de foires ou d'animations particulières.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen - Année 2016 – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le versement de fonds de concours aux Communes membres de la CCKB et la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Nous avons transmis à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh les éléments concernant des dépenses de fonctionnement et d'investissement répondant à ces différents critères.

La CCKB s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 330 325 € à la commune de Rostrenen, correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la Commune :

Sur le plan comptable du budget communal, le versement des fonds de concours de la CCKB devra se traduire de la manière suivante : (par rapport au Budget Prévisionnel 2016) :

- article 7322 – Dotation de solidarité communautaire :	- 330 325,00 €
- article 74751 – Autres groupements	+ 199 975,00 €
- article 13251 – Subventions Groupements de collectivités :	+ 130 350,00 €

Chaque commune doit ainsi se déterminer chaque année pour proposer à la Communauté de Communes soit de financer le fonctionnement des équipements, soit de financer de nouveaux équipements.

En aucune manière le montant de la dotation de solidarité communautaire n'est revu à la hausse ou à la baisse pour les Communes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de fonds de concours d'un montant total de 330 325 € pour l'année 2016 et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention y afférente avec le Président de la CCKB.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution de fonds de concours par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à la Commune de Rostrenen.

Noël LUDE pose la question de savoir de ce qu'il en est du recours de la CCKB pour obtenir quelque chose, mais la somme était selon lui de 500 000 €.

M. le Maire ne se rappelle pas qu'il y ait eu un recours. Il va se renseigner auprès de la CCKB.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet

Décisions modificatives n°2/2016 – Budget Principal – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n° 2 du Budget principal jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n° 2 du Budget Principal telle qu'elles sont annexées à la présente délibération.

VOTE

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL
Contre	0
Abstention	3 : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap D 65	Autres charges de gestion courante	- €
chap D 66	Charges financières	45 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	17 000,00 €
66112	ICNE	- 6 000,00 €
661121	ICNE de l'année	34 000,00 €
chap D 67	Charges exceptionnelles	- €
	Total des dépenses de fonctionnement	45 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap R 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €
chap R 013	Atténuations de charges	15 000,00 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	15 000,00 €
chap R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	15 000,00 €
722 OS	Immobilisations corporelles : Travaux en régie	15 000,00 €
chap R 73	Impôts et taxes	- 278 830,00 €
7322	Dotation de solidarité communautaire	- 653 970,00 €
7325	Fonds péréquation des ressources communales & intercommunales	375 140,00 €
chap R 74	Dotations, subventions et participations	263 830,00 €
74121	Dotation de solidarité rurale	43 450,00 €
74718	Autres	15 105,00 €
74751	GFP de rattachement	199 975,00 €
7478	Autres	5 300,00 €
chap R 75	Autres produits de gestion courante	
chap R 76	Produits financiers	30 000,00 €
76811	Sortie des Emprunts à risques avec IRA capitalisées	30 000,00 €
chap R 77	Produits exceptionnels	
	Total des recettes de fonctionnement	45 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	15 000,00 €
2313-69 OS	Travaux de bâtiment divers	15 000,00 €
chap D 204	Subventions d'équipements versées	- €
204158	Autres groupements	- €
chap D 21	Immobilisations corporelles	55 000,00 €
2115	Terrains bâtis	55 000,00 €
chap D 23	Immobilisations en cours	- €
chap D 45		
	Total des dépenses d'investissement	70 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	DM 2
chap R 021	Virement de la section de fonctionnement	- €
chap R 024	Produits des cessions	- €
chap R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	- €
chap R 041	Opérations patrimoniales	- €
chap R 10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
chap R 13	Subventions d'investissement	130 350,00 €
13251	GFP de rattachement/CCKB-Fonds de concours Tractopelle	42 250,00 €
13251-30	GFP de rattachement/CCKB-Fonds de concours Voirie	62 700,00 €
13251-62	GFP de rattachement/CCKB-Fonds de concours Mat.Ec.Mat.	1 500,00 €
13251-63	GFP de rattachement/CCKB-Fonds de concours Mat.Ec.Prim.	1 500,00 €
13251-69	GFP de rattachement/CCKB-Fonds de concours Bâtim.communaux	22 400,00 €
chap R16	Emprunts et dettes assimilées	- 60 350,00 €
1641	Emprunt en euros	- 60 350,00 €
chap R 20	Immobilisations incorporelles	- €
chap R 45		
	Total des recettes d'investissement	70 000,00 €

Objet :
**Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité –
Approbation**

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Aux termes de cet arrêté en vigueur, cette indemnité correspond aux prestations de conseil, d'assistance et de confection en matière budgétaire, économique, financière et comptable, demandées au Receveur, et elle est calculée à partir de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices connus, en utilisant le tarif figurant à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Décompte de l'indemnité	Taux
Sur les 7 622.45 premiers €	0.3 %
Sur les 22 867.35 € suivants	0,2 %
Sur les 30 489.80 € suivants	0,15 %
Sur les 60 979.61 € suivants	0,10 %
Sur les 106 714.31 € suivants	0,075 %
Sur les 152 449.02 € suivants	0,05 %
Sur les 228 676.53 € suivants	0,025 %
Au-delà de 609 796.07 €	0,010 %

Pour l'année 2016, l'indemnité de Conseil et de confection de budget sont évaluées à un montant brut de 930,32 €, soit 847,91 € net.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'attribuer une indemnité de Conseil et de confection de budget à M. MEVEL, Comptable du Trésor Public, d'un montant brut de 930,32 €, soit 847,91 € net.

VOTE

Pour	18 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Contre	1 : David ISABEL
Abstention	3 : Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT – Rachel OGIER

Objet :
Finances– Tarifs des Services Municipaux, de participation aux charges et locations de l'année 2017 – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des nouveaux tarifs municipaux de l'année 2017 annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2017 tels qu'ils sont joints à la présente délibération.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Tarifs de la restauration scolaire
Année 2017 - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire propose de revoir les tarifs du service de restauration scolaire pour l'année 2017.

Pour information, il est rappelé que le prix d'achat d'un repas par la commune au fournisseur SCOLAREST équivaut à :

- un repas enfant : 2,26 euros T.T.C.
- un repas adulte : 2,75 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de proposer les tarifs pour la restauration scolaire comme suit sans augmentation pour l'année 2017 :

Quotient selon la Caisse d'Allocation Familiale	Tarif du repas de cantine	Tarif du repas de cantine pour les familles de 3 enfants et plus
* Jusqu'à 430 €	2,35 €	2,28 €
* au-dessus de 430 €	2,76 €	2,68 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	3,47 €	3,37 €

* tarif appliqué au personnel communal, enseignants, parents d'élèves, élus, stagiaires : 3,47 € le repas ;

* les familles ayant un enfant à la CLIS de l'école Notre-Dame bénéficie du même tarif que les enfants Rostrenois selon le même calcul du quotient familial.

Tarifs enfants disposant d'un PAI - projet d'accueil individualisé

Quotient familial mensuel	Tarifs du repas (repas apporté par les parents et la surveillance assurée par le service)
* Jusqu'à 430 €	1.21 €
* Au-dessus de 430 €	1.42 €
* Tarif élève résidant dans une autre commune	1.77 €

Nolwenn BURLLOT souhaite informer le Conseil Municipal que la mise en place des bacs gastronomiques est en réflexion et devrait se mettre en place à la mi-janvier 2017. Ce passage permettra de supprimer les barquettes, mais cette mise en place risque de nécessiter plus de temps pour le personnel.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Approbation de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Rostrenen

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et R.153-11 et s. du code de l'urbanisme,

VU les articles L 153-31 et L.153- 34 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme,

VU les articles R.104-28 et s. du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars ayant prescrit la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant lancé la concertation, en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de la région Bretagne en date du 21 juillet 2016 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme,

VU l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 7 juillet 2016 sur la révision allégée du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2016 ayant arrêté le projet de révision allégée du PLU et ayant tiré le bilan de la concertation, en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme,

VU les observations émises par les personnes publiques associées (mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) lors de la réunion d'examen conjoint du projet, qui s'est tenue le 14 juin 2016 (L.153-34 du code de l'urbanisme),

VU l'arrêté du Maire en date du 05 août 2016 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du PLU arrêté par le Conseil Municipal (Article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme).

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications qui seront effectuées résultent exclusivement des avis des personnes publiques associées, qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,

Aucune modification n'a été apportée à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme suite à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et après les conclusions du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique.

Considérant que la révision allégée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp et de l'accomplissement des mesures de publicité, en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

**Acquisition par la commune d'une propriété appartenant à M. Alain BATTAS –
Approbation**

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du futur aménagement de la 2 x 2 voies de la RN 164 et de la future zone devant accueillir, notamment, le Garage Peugeot et le centre de contrôle automobile AUTOSUR, il est envisagé de créer une aire de repos se situant à proximité de la RD 790 et de la voie verte.

Afin de réaliser ce projet, il convient d'acquérir deux propriétés dont les habitations sont en mauvais état en vue de leur destruction.

Il s'agit d'acquérir dans un premier temps, la propriété de Monsieur Alain BATTAS cadastrée en section BB n°13 d'une surface de 403 m².

Vu l'estimation des Domaines en date du 23 février 2016 pour ce bien estimé à 23 000 €,

La Commune de ROSTRENEN a proposé à Monsieur BATTAS l'acquisition de sa propriété au prix de 23 000 € (frais de notaires inclus).

Monsieur Alain BATTAS a donné son accord pour ce prix d'acquisition amiable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

- d'approuver l'acquisition de la propriété cadastrée en section BB n° 13 appartenant à Monsieur Alain BATTAS au prix de 23 000 € (frais de notaire inclus)
- de désigner à l'effet, Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette acquisition,
- La Commune prendra en charge tous les frais d'acte se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'acheter les deux maisons qui sont en mauvais état afin de les démolir et de créer ainsi une aire de repos et de co-voiturage et mettre en valeur l'entrée de Rostrenen lors de la mise à 2x2 voies de la RN 164.

Noël LUDE : Et pourquoi pas une station-service ?

M. le Maire : Vous avez déjà posé cette question et vous savez qu'il y a deux stations-services à quelques mètres.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Acquisition par la commune d'une propriété appartenant à M. Patrick PIERRE et Mme. Sarah LE GUEN – Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du futur aménagement de la 2 x 2 voies de la RN 164 et de la future zone devant accueillir, notamment, le Garage Peugeot et le centre de contrôle automobile AUTOSUR, il est envisagé de créer une aire de repos se situant à proximité de la RD 790 et de la voie verte.

Afin de réaliser ce projet, il convient d'acquérir deux propriétés dont les habitations sont en mauvais état en vue de leur destruction.

Il s'agit d'acquérir dans un second temps, la propriété de Monsieur Patrick PIERRE et de Madame Sarah LE GUEN cadastrée en section BB n°14 d'une surface de 1 050m².

Vu l'estimation des Domaines en date du 23 février 2016 pour ce bien estimé à 32 000 €,

La Commune de ROSTRENEN a proposé à Monsieur PIERRE et Madame LE GUEN l'acquisition de leur propriété au prix de 30 000 € (frais de notaires inclus).

Monsieur PIERRE et Madame LE GUEN ont donné leur accord pour ce prix d'acquisition amiable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition selon les conditions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

- d'approuver l'acquisition de la propriété cadastrée en section BB n°14 appartenant à Monsieur Patrick PIERRE et Madame Sarah LE GUEN au prix de 30 000 € (frais de notaire inclus)
- de désigner à l'effet, Monsieur Le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette acquisition,
- La Commune prendra en charge tous les frais d'acte se rapportant à cette opération.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

INFORMATIONS :

Le Jeudi 15 décembre 2016, Rando Kreiz-Breizh invite les Conseillers Municipaux a son traditionnel pot de l'amitié de fin d'année.

Le pot des nouveaux arrivants sera le jeudi 5 janvier 2017 à 19h00.

Les Vœux du Maire 2017 auront lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 19h00 à la Salle des Fêtes.

QUESTIONS DIVERSES :

Noël LUDE : J'ai lu que nous n'avions pas été retenus comme territoire zéro chômeur de longue durée.

M. le Maire : Effectivement seul le territoire de Pipriac a été retenu en Bretagne.

Noël LUDE : Que pourrait-on faire contre les Choucas ou pigeons ?

M. le Maire : Les choucas sont protégés. Nous avons obtenus l'autorisation d'en abattre une centaine. Il faudrait que l'on renouvelle la demande. Concernant les pigeons, nous avons procédé à une opération de stérilisation des œufs. La possibilité c'est d'installer un pigeonnier à l'extérieur mais ce n'est pas toujours très efficace non plus.

M. le Maire : La Croix-Rouge manque de bénévoles. Si vous connaissez des personnes prêtes à donner de leur temps, vous pouvez les orienter vers eux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 21h30.
